



Ville de Saint Jean de la Ruelle Bourse permis de conduire Règlement d'attribution

Le règlement intérieur définit les modalités de mise en œuvre du dispositif de financement du permis de conduire ainsi que les engagements de chacune des parties.

Article 1 : Présentation du dispositif

La ville participe au financement du permis de conduire sous condition de ressources. Le dispositif ne concerne que le permis B à l'exclusion de tout autre permis de conduire.

La bourse ne pourra être attribuée qu'une seule fois.

L'intégralité du dispositif est gérée par l'Espace Emploi-Formations de la ville.

Article 2 : Les bénéficiaires

Peuvent prétendre à la bourse les jeunes de 15 à 25 ans, domiciliés ou hébergés chez leurs parents (père et/ou mère) à Saint Jean de la Ruelle, inscrit-es au rôle des contributions directes de la commune depuis plus d'un an et démontrant une réelle motivation pour accomplir une mission d'intérêt général.

Article 3 : Conditions de revenus et montant de la bourse

Le revenu de référence pris en compte est calculé en divisant les ressources annuelles par 12 et par le nombre de personnes vivant au domicile du jeune.

Si la personne demandeuse est hébergée au sein du domicile parental, elle doit impérativement fournir le dernier avis d'imposition du foyer même si celui-ci possède son propre avis d'imposition.

La personne demandeuse doit fournir les justificatifs suivants : le dernier avis d'imposition, et la plus récente notification d'attribution de la CAF ou de la MSA

En fonction du revenu de référence, le montant de la bourse est calculé comme suit :

Revenu de référence	Montant de la bourse
Supérieur à 1 400 €	150 €
Entre 800 € et 1 400 €	350 €
Inférieur à 800 €	550 €

Article 4 : Conditions de versement de la Bourse

La ville verse au bénéficiaire 50 % de la bourse accordée, suite à la réalisation de 10 heures de Missions d'Intérêt Général et de 10 heures de conduite.

Le solde est versé après avoir effectué l'ensemble des heures restantes de missions d'intérêt général.

Concernant la bourse à 150 €, le solde sera versé directement à la réalisation des 10 heures de Missions d'Intérêt Général et de 10 heures de conduite.

En cas de non-réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans à compter de l'attribution de la bourse ou, quand le bénéficiaire atteint l'âge de 26 ans révolus, ou si la mission d'intérêt général n'a pas été réalisée du fait du boursier dans l'année suivant l'attribution de la bourse, la bourse sera annulée de plein droit.

Cependant aucun remboursement de l'acompte versé ne sera exigé.

Article 5 : Conditions de mise en œuvre de la contrepartie

En contrepartie du bénéfice de la bourse, le jeune effectue une activité d'intérêt général dans les domaines suivants : social, caritatif, culturel, événementiel ou environnemental.

La durée de la mission d'intérêt général varie en fonction du montant de la bourse accordée :

-  Bourse de 150 € : 10 heures
-  Bourse de 350 € : 17 heures
-  Bourse de 550 € : 35 heures

Dans l'exercice de son activité, le jeune est encadré par un agent municipal ou un représentant d'une association locale à but caritatif et a le statut de collaborateur occasionnel ou de bénévole (pour les associations, dans le cadre d'une convention entre la commune et l'association).

Article 6 : Attribution du comité de validation et de suivi d'examen des dossiers

Le comité de validation est composé :

- des élu-e-s en charge des questions d'insertion,
- d'un-e technicien-ne de la direction des solidarités de l'animation urbaine.

Ce comité est souverain dans ses décisions qui seront motivées sur la base des éléments suivants :

- les conditions d'âge, de revenus, de résidence et d'inscription à une auto-école,
- la motivation du jeune.

Le comité se réserve le droit de refuser le bénéfice de la bourse aux auteurs d'actes répréhensibles ayant causé un préjudice à la collectivité.

Article 7 : Non-respect des engagements

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne respecterait pas un de ses engagements contractuels, la bourse sera annulée de plein droit.

Lu et approuvé :

Date :

Signature du bénéficiaire :

Si mineur, signature du représentant légal :



Annexe

Je soussigné (Nom prénom)

Déclare habiter la commune de saint jean de la ruelle depuis au moins un an

Fait à

Le

Signature